

AFP, 15 mai 2013

Date : 16/05/2013
Page : 1/10/02
Edition : FR Gen
Périodicité : Quotidien
Surface : 89 %



Mots : 501

Les sénateurs modifient profondément le premier volet du texte décentralisation

Paris, 16 mai 2013 (AFP) -

Le premier volet de la réforme de la décentralisation a été adopté dans la nuit de mercredi à jeudi par la commission des lois du Sénat qui l'a profondément remanié, a annoncé à l'AFP le président PS de la commission, Jean-Pierre Sueur.

"Nous avons préféré la clarté et la simplicité à un édifice complexe", a souligné le sénateur du Loiret.

Le premier des trois projets de loi de décentralisation, celui dit "de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles", traite des compétences des collectivités et de leur coordination, et institue les métropoles dont Paris, Lyon et Aix-Marseille-Provence.

Au niveau des régions, la commission des lois a considérablement réduit le rôle de la "conférence territoriale" proposée par le gouvernement au niveau de chaque région et considérée comme "une nouvelle tutelle" selon M. Sueur. Cette conférence qui, "avec un emboîllément de schémas sur les compétences engendrait une complexité inutile, a été réduite à une structure de dialogue souple et légère", a-t-il précisé.

Le "pacte de gouvernance territoriale", autre nouveauté du texte, qui devait articuler l'action des collectivités, a été carrément supprimé (articles 5 à 7).

Les domaines pour lesquels la région sera chef de file sont étendus au tourisme et à l'innovation en plus de l'aménagement et du développement durable, du développement économique et des transports. Dans le texte du gouvernement le département était chef de file pour le tourisme. Le département est conforté dans son rôle de solidarité sociale et aura également le numérique en charge. Les sénateurs ont décidé que les communes seront chefs de file pour les services publics de proximité, le développement local et l'aménagement de l'espace, au lieu des seuls thèmes de la qualité de l'air et de la mobilité durable, ce qui était prévu par le gouvernement et que la commission a jugé "inacceptable".

La deuxième partie du texte, consacrée aux métropoles, a également été considérablement remaniée. Pour l'Île-de-France, "le texte est centré sur la capacité de développement du logement", a indiqué M. Sueur. La métropole de Lyon créée par le texte sera la seule métropole qui sera une collectivité territoriale avec toutes les compétences de la communauté urbaine plus celles du département. Strasbourg et Lille auront un statut "d'eurométropoles". Strasbourg sera doté d'un contrat spécifique avec l'Etat afin de conforter son statut de capitale européenne.

La création de la métropole Aix-Marseille-Provence prévue pour 2015 par le projet de loi a en revanche été reportée à 2016 par la commission. C'est le point le plus contesté du texte, 109 maires de toutes tendances sur 119 concernés étant opposés à cette métropole. "La commission a fait un pas mais il en faudra certainement d'autres", a souligné M. Sueur.

Enfin, la commission a fixé des règles pour la création des autres métropoles, augmentant notamment le seuil d'éligibilité au statut de métropole de 400.000 à 450.000 habitants.

558 amendements ont été examinés en commission qui a voté le texte par 17 voix pour (dont les centristes), 3 contre (les communistes et une UDF) et 5 abstentions (des écologistes et le reste de l'UMP).

Critiquant les conditions dans lesquelles a été adopté le projet de loi en commission, la présidente du groupe Communiste, républicain et citoyen (CRC) Eliane Assassi a demandé le report de son examen en séance au-delà du 30 mai, la date prévue. "Débiter dans de telles conditions d'un texte qui relève des prérogatives du Sénat inscrites dans la Constitution relève d'un mépris de l'institution parlementaire et de ses membres", a-t-elle lancé.

afp le 16 mai 13 à 16 31.

Tous droits de reproduction réservés